

doctrines et de leurs dogmes n'a jamais été accepté, ni compris, et l'on s'obstine à considérer les prêtres de l'une et de l'autre secte comme de simples sorciers en possession de formules et de pratiques inconnues du reste des hommes et capables d'agir sur les puissances mystérieuses du ciel et de la terre ; aussi, en cas de besoin, lorsque les autres ressources sont épuisées, sollicite-t-on tour à tour et impartialement les bons offices des sectateurs de Bouddha et de ceux de Lao-tzeu. Ils n'ont point d'influence politique ni sociale et ce sont moins les prêtres d'une religion que les commis d'une boutique. Lorsqu'on sort du Tibet, où les lamas sont maîtres de tout et révéérés de tous, c'est une chose saisissante que de voir les ministres du même culte soudain réduits à l'insignifiance et au dédain. Le gouvernement, qui au Tibet les favorise, les flatte, les protège parce qu'il ne peut faire autrement et que par eux il tient aisément et à peu de frais dans sa main les vastes espaces et les peuplades barbares de l'Asie centrale, s'efforce en Chine, où il ne s'est pas trouvé en face d'un fait accompli, de jeter sur eux le discrédit, de détourner les hommes et surtout les femmes de fréquenter leurs temples, de restreindre autant que possible leurs fondations et leurs biens, de les dégoûter de leur métier par des règlements humiliants ou sévères tendant à les retrancher de la société ; car il ne veut à aucun prix d'État dans l'État, de pouvoir qui grandisse à côté de lui et l'oblige peu à peu à un partage d'autorité, sinon à une sujétion complète comme au Tibet. L'administration chinoise qui n'a jamais été persécutrice pour le plaisir de persécuter, et qui, malgré les abus qui se glissent dans la pratique, affiche toujours de solides principes d'équité, s'est bien gardée d'édicter contre le bouddhisme des lois manifestement arbitraires et tyranniques. Elle a choisi avec une très ingénieuse habileté les mesures de préservation qu'elle a jugées nécessaires. Les propriétés des couvents sont garanties, mais il est interdit, sous peine de confiscation, d'accroître les fondations existantes sans l'autorisation du Vice-Roi, confirmée par l'Empereur ; on n'empêche pas les gens du peuple de se rendre aux temples pour y faire leurs dévotions, mais, comme les femmes ne doivent pas sortir de chez elles,